

CONDITIONS GÉNÉRALES

COMMISSION ACHETEUR

Les acquéreurs paieront en sus des enchères les frais et taxes suivantes :

Vente volontaire 24% T.T.C - Vente judiciaire 14,28% TTC

MODALITÉS DE PAIEMENT

Le paiement se fait au comptant pour l'intégralité du prix, frais et taxes comprises.

L'adjudicataire pourra s'acquitter par les moyens suivants:

- espèces jusqu'à 1000 euros frais et taxes compris (15 000 euros lorsque le débiteur justifie qu'il n'a pas son domicile fiscal en France et qu'il n'agit pas pour les besoins d'une activité professionnelle).
- chèques français établis à l'ordre de Selarl Annabelle SAFFORES. Les chèques étrangers ne sont pas acceptés.
- virement bancaire : RIB ou IBAN sur demande à l'Étude
- Carte bancaire

Tout achat de matière métaux précieux ou ferreux devra se faire par tous moyens excepté espèces (article L112-6 du Code monétaire et financier)

IDENTITÉ DE L'ACHETEUR

Tout adjudicataire doit donner son nom et son adresse en présentant une pièce d'identité pour la bonne tenue du procès-verbal.

DÉLIVRANCE DES LOTS ACHETÉS

Les lots ne seront délivrés à l'acquéreur qu'après paiement intégral du prix, des frais et taxes. En cas de paiement par chèque non certifié, la délivrance des objets pourra être différée à l'encaissement définitif. Les lots adjugés demeureront aux risques, frais et périls des adjudicataires, dès l'adjudication prononcée, alors même que leur délivrance n'aurait pas lieu.

RETRAIT DES ACHATS – EXPEDITION DES LOTS

Pour les lots se trouvant à notre étude : Les achats sont à retirer sur place le soir de la vente ou dans les dix jours suivants (horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00). Au-delà, des frais de magasinage seront facturés, 7€ ht par jour. Dans tous les cas, les objets sont sous votre entière responsabilité et nous déclinons toute responsabilité en cas de perte ou de dégradation lors du transport ou du stockage dans nos locaux.

Aucun lot ne sera expédié par l'Etude. Pour l'expédition, merci de prendre directement contact avec la société MAIL BOXES ETC à AGEN 05 53 77 02 86 - email :

mbe3147@mbefrance.fr pour un envoi par ou ABC TRANSPORTS tel : 05.61.43.99.55 fixe - 06.76.28.91.61 mobile et email : abctransports31@gmail.com

Art Transports BERNARD : michel.bernard34@wanadoo.fr - 05.63.02.66.55 - 06.88.20.91.49 GARANTIES

Pour les lots vendus sur place ou sur désignation : se référer au descriptif de restitution sur chaque lot.

Conformément à la loi, les indications portées au catalogue, compte tenu des rectifications annoncées au moment de la vente et portées au procès-verbal de la vente, engagent la responsabilité du Commissaire-priseur ainsi que celle des éventuels experts ayant décrit le lot. Le délai de prescription des actions en responsabilité civile engagées à l'occasion des ventes volontaires est de cinq ans à compter de l'adjudication. Les objets sont vendus en l'état.

L'exposition préalable de la vente ayant permis aux acquéreurs l'examen des objets présentés, aucune réclamation ne sera admise une fois l'adjudication prononcée. Les dimensions et poids sont donnés à titre indicatif, ainsi que les indications sur l'existence d'une restauration ou d'un défaut. L'absence d'indication de restauration ou de défaut ne garantit pas que le bien en soit exempt. Inversement la mention de quelques défauts n'implique pas l'absence de tout autre défaut. Les reproductions au catalogue sont aussi fidèles que possible à la réalité mais n'ont pas valeur contractuelle, la proportion des objets pouvant ne pas être respectée et une différence de tons ou de coloris étant possible.

Les lots adjugés demeureront aux risques, frais et périls des adjudicataires, dès l'adjudication prononcée, alors même que leur délivrance n'aurait pas eu lieu.

Les enlèvements se font sous l'entière responsabilité de l'acquéreur qui fera son affaire de prévoir matériel, main d'œuvre et engin(s) nécessaire(s) tout en assurant la sécurité des personnes et du bâti.

ASSURANCE

Dès l'adjudication, l'objet est sous l'entière responsabilité de l'adjudicataire. L'acquéreur est chargé de faire assurer ses acquisitions lui-même. Le Commissaire-priseur décline toute responsabilité quant aux dommages que l'objet acquis pourrait encourir, et ceci dès l'adjudication prononcée.

DÉFAUT DE PAIEMENT

A défaut de paiement par l'adjudicataire, après mise en demeure restée infructueuse, le vendeur peut dans un délai de trois mois suivant la vente, opter pour la remise en vente sur folle enchère de l'adjudicataire défaillant, soit pour la résolution de plein droit de la vente. En cas de remise en vente, l'adjudicataire défaillant devra acquitter la différence entre le prix pour lequel il s'était porté acquéreur et le prix définitivement obtenu lors de la remise en vente. Dans tous les cas, l'adjudicataire défaillant pourra être redevable de dommages et intérêts.

Par ailleurs, le commissaire-priseur et commissaire de justice se réserve le droit de procéder à toute compensation avec les sommes dues à l'adjudicataire défaillant.

ORDRE D'ACHAT ET ENCHÈRES TÉLÉPHONIQUES

Les ordres d'achat et enchères téléphoniques sont un service rendu par le commissaire-priseur. Ils ne seront pris en considération que confirmés par écrit, accompagnés d'une photocopie de la pièce d'identité de l'enchérisseur ainsi que d'un moyen de paiement, reçus au moins 24 heures avant le début de la vente. L'étude décline toute responsabilité en cas d'omission d'exécution d'un ordre d'achat, au cas où la communication n'aurait pu être établie ou d'erreur relative à la réception des enchères par téléphone.

EXPORTATION

L'exportation de certains biens hors de France, que cela soit vers un pays membre de la communauté européenne ou non, est subordonnée à la délivrance d'un certificat par le Ministère de la Culture (décret n° 2004-709 modifiant le décret 93-124) qu'il est de la responsabilité de l'adjudicataire de demander. Le fait qu'une autorisation d'exporter soit tardive ou refusée ne pourra pas justifier l'annulation de la vente, ni aucun retard de paiement du montant dû.

DROIT DE PRÉEMPTION DE L'ÉTAT FRANÇAIS

L'État français dispose d'un droit de préemption des oeuvres vendues. L'exercice de ce droit intervient immédiatement après l'adjudication, le représentant de l'État manifestant alors la volonté de ce dernier de se substituer au dernier enchérisseur et devant confirmer la préemption dans les 15 jours.